



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 62**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 13 septembre 2022

**OBJET : AMORTISSEMENT DE  
L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION EN  
INVESTISSEMENT (ACI) DE  
THONON AGGLOMERATION –  
FIXATION D'UNE DUREE  
D'AMORTISSEMENT ET  
NEUTRALISATION BUDGETAIRE  
DE LA DOTATION AUX  
AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le vingt  
septembre, le conseil municipal de la  
Commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Jérôme TRONCHON,  
adjoint au Maire*

**PRESENTS : MEYRIER M. De PROYART  
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.  
FICHARD B. ARNOUX. R. PLEynet J.P.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET  
A. QUERNEC-GARIN C.**

**EXCUSES : MORIAUD P. «pouvoir  
à TRONCHON J.» STUBERT B. «pouvoir à  
MORAND F.» CHANTELOT C. «pouvoir à  
De PROYART A.» BILLARD G.  
DERNERVAUD M. «pouvoir à RACINE  
FREIXENET M.» CORNU C. «pouvoir à  
MATTERA A.» CHAMPEAU S. «pouvoir à  
QUERNEC-GARIN C.» CHANTELOT L.  
«pouvoir à CHEVRON F.»**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des  
Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions  
de Compensations d'Investissement,

Expose :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au Maire rappelle au Conseil  
Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une  
imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de  
Compensation d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2022

Reçu en préfecture le 24/09/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220919-D2022



Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences eaux pluviales et défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

D'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/09/2022

Reçu en préfecture le 24/09/2022

Affiché le

ID : 074-217400704-20220919-D2022



**D'APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

**D'APPROUVER** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, moiet an ci-dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
L'adjoint au Maire  
Jérôme TRONCHON

Le secrétaire  
François MORAND



